



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020-05**

Objet :

Vote des taux 2020 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

Date de la convocation : 27/02/2020
 Nombre de conseillers en exercice : 16
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 14

Votes	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Maire.

Étaient présents : PARRA Robert, MOLES Christelle, BARRAL Thibaut, OULLIE Francis, BOUBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BERANGER Corinne, CASTELLO Valérie, ALVERGNE Brice, BOUSQUET Pascale, CUTANDA Josette, VALERO Fanny, BARRAL Arnaud

Étaient absents excusés : Fabien RAVIERE – Sophie SAURI

Parallèlement au vote du budget primitif 2020 du budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,07 %

Le produit potentiel pour 2020 pourrait être composé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux votés	Produit potentiel
Taxe foncière (bâti)	1 406 000	25,75%	362 045,00 €
Taxe foncière (non bâti)	102 300	77,07%	78 842,61 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

- * Taxe Foncière bâti : 25,75 %
- * Taxe Foncière Non bâti : 77,07 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 03 mars 2020

Le Maire
Louis VILLARET

